COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARTRES : Séance du MERCREDI 12 JUIN 2024 – 18 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, et le douze juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 3 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 30 avril 2024
- Vente de la parcelle AB 335 : choix de l'acquéreur et prix de vente
- Groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire
- Décision budgétaire modificative au compte 73991112 (encaissement des taxes locales)
- Questions diverses

<u>Etaient présents</u>: ANDRÉ Liliane; FROMONT Denis; BERGAMINI Patrick; LOCHU Jean-Paul; FLOQUET Laurent; LEDIEU Isabelle; BLONDEL Jean-Louis; DENDIEVEL David; FLOQUET Coralie.

<u>Absents excusés</u>: DUEZ Marie José; JACQUEMIN Amandine; SCHORTZEN Mélissa; RAMEZ Valérie; BERTELOOT Guillaume

<u>PROCURATIONS</u>: JACQUEMIN Amandine à Liliane ANDRÉ; DUEZ Marie José à Denis FROMONT; SCHORTZEN Mélissa à Coralie FLOQUET; RAMEZ Valérie à Isabelle LEDIEU.

Le quorum étant atteint avec 9 personnes présentes et 4 procurations sur 14, Les votes s'effectueront sur 13 voix. Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

Il a été rajouté à l'ordre du jour le 6 juin 2024 le point suivant :

 Modification de la tarification du périscolaire (garderie) en raison de la modification de l'organisation du temps scolaire à la rentrée prochaine.

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

DELIBERATION 2024-30 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 30 AVRIL 2024

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du mardi 30 avril 2024, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Aucune remarque

Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 13 POUR dont 4 procurations; 0 CONTRE; 0 ABSTENTION

Le compte rendu de la réunion du 30 avril 2024 est approuvé.



DELIBERATION 2024-31 - VENTE DE LA PARCELLE AB 335 : CHOIX DE L'ACQUEREUR ET PRIX DE VENTE

Madame le Maire informe le conseil que nous avons reçu une proposition d'acquisition de ce terrain par courrier le 2 avril 2024 de la part de Madame et Monsieur FROMONT Nicolas habitant le 17, rue de la Fabrique à Artres.

La promesse d'achat de cette parcelle AB 335 d'une superficie de 66 m² est de deux mille euros (2000 €) pour la valeur de cette parcelle avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire a pris attache avec Maître RONNÉ du cabinet RONNÉ-TRIOUX pour constituer le dossier de vente aux conditions convenues.

Après échange avec le conseil municipal, Madame le Maire propose de passer au vote :

Approbation unanime 13 POUR dont 4 procurations; 0 CONTRE; 0 ABSTENTION

Le conseil municipal approuve le choix des acquéreurs : Madame et Monsieur FROMONT Nicolas au 17, rue de la Fabrique d'Artres et le prix d'achat de deux mille euros (2000 €) ainsi que les frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier de vente.

DELIBERATION 2024-32 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dans une démarche d'accompagnement et de soutien des villes voisines relevant du périmètre de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropoles, la Ville de Valenciennes propose de constituer un groupement de commande, selon les modalités des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH)

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- D'assurer un service public de repas cohérent, optimal et adapté aux besoins de l'enfant à l'échelle d'un territoire infra communautaire
- De permettre la mise en œuvre de critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix

De s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;

- De réaliser, le cas échéant, des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume ;
- De réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des enfants ;
- De simplifier les démarches administratives des communes ;
- De bénéficier d'un accompagnement technique plus important

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (notification, commande, livraison, paiement...).

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré passe au vote :

Approbation unanime 13 POUR dont 4 procurations; 0 CONTRE; 0 ABSTENTION

Le conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à la commune de Valenciennes son adhésion au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accordscadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

DELIBERATION 2024-33 - Décision Budgétaire Modificative numéro 1 au compte 73991112 (taxe locale)

Madame le Maire informe le conseil que nous devons comptabiliser l'intégralité des écritures : l'encaissement des taxes locales par émission d'un titre au 73111 et un autre au 73132 mais également un mandat au 7391112. Notre budget n'ayant pas prévu les crédits budgétaires au chapitre 014 (atténuations de produits), il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour prévoir des crédits au compte 7391172 (chapitre 014).

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 7391112 /TAXE	2 000,00		
D F 65 65133		2 000,00	

DETAIL PAR SECTION		investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 000,00
	Réductions		2 000,00
Equilibre :	Ouv Red.		

EQUILIBRE		
Solde Ouvertures	2 000,00	
Solde Réductions	2 000,00	
Ouv Réd.		

CALINDS

Après en avoir délibéré, il est proposé de procéder au vote :

Soit 13 POUR dont 4 procurations; 0 CONTRE; 0 ABSTENTION

Le conseil municipal adopte cette décision budgétaire modificative qui sera transmise également au service de gestion comptable de Valenciennes.

DELIBERATION 2024-34 – Modification de la tarification du périscolaire (garderie) en raison de la modification de l'organisation du temps scolaire à la rentrée prochaine.

Madame le Maire a reçu le courrier de l'académie de Lille ce 3 juin 2024 informant la commune des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2024.

La demande de modification de l'organisation du temps scolaire pour l'école de la Rhonelle d'Artres a reçu l'avis favorable du conseil d'école et de l'IEN de la circonscription.

A compter de la rentrée prochaine 2024, l'activité d'enseignement débutera à 9h00 jusqu'à 12h00 et reprendra à 13h30 pour se terminer à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Cela aura une incidence sur l'activité périscolaire (garderie du matin) :

	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ A LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024
GARDERIE MATIN DE 7H30 A 8H 30	1€20	
GARDERIE MATIN DE 7H30 A 8H50		1€20
GARDERIE DU MATIN DE 8H30 A 8H50	Gratuit pour les parents justifiants d'une activité professionnelle	

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré passe au vote :

Approbation unanime 13 POUR dont 4 procurations; 0 CONTRE; 0 ABSTENTION

Le tableau explicatif ci-dessous est approuvé par le conseil municipal.

	A Line of the Control	TARIF PROPOSÉ
	TARIF ACTUEL	A LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024
GARDERIE MATIN DE 7H30 A 8H 30	1€20	
GARDERIE MATIN DE 7H30 A 8H50		1€20
GARDERIE DU MATIN DE 8H30 A 8H50	Gratuit pour les parents justifiants d'une activité professionnelle	

Questions diverses

- Point sur les travaux du parking drainant de la rue derrière Les Haies :

Madame le Maire demande à Denis FROMONT d'apporté des précisions sur ces travaux. Denis FROMONT explique l'avancée des travaux qui se déroule correctement et qui se termineront dans les délais impartis.

- Point sur la fragilité du trottoir en lieu du ruisseau « le cailloux » de la rue Gambetta : travaux exceptionnels à prévoir

Madame le Maire informe des récentes dégradations observées au niveau des fondations du mur situées sur la rue Gambetta. Ces détériorations sont principalement dues à l'écoulement des eaux en continu, qui a fragilisé la structure au fil du temps.

Denis FROMONT a expliqué que l'eau qui ruisselle constamment a causé une érosion progressive des fondations. Cette situation s'est aggravée avec les fortes pluies récentes, comme l'a souligné Liliane. Ces intempéries ont accéléré le processus de dégradation, rendant la situation critique.

Ces dégradations nécessitent des travaux exceptionnels, qui n'étaient pas prévus dans le budget annuel 2024. Malheureusement, il n'existe pas de subvention disponible pour ce type de sinistre, ce qui signifie que nous allons financer ces réparations par nos propres moyens.

Pour remédier à cette situation, Denis FROMONT indique qu'une solution est prévue par l'installation d'un bloc béton en forme de U. Cette structure permettra de canaliser le flux d'eau, évitant ainsi d'endommager le mur qui supporte la protection grillagée. Une fois ce bloc en place, le mur qui sera remis en état ne servira plus à canaliser l'écoulement du ruisseau et sera protégé.

Madame le maire souligne que ces travaux représentent une dépense imprévue et certainement conséquente. Cependant, il est important d'agir dans les meilleurs délais pour éviter des dommages supplémentaires qui pourraient entraîner des coûts plus élevés à long terme.

- Prochaines animations du village

Madame le Maire rappelle que la fête de la musique se déroule ce vendredi 14 juin à la salle des fêtes avec une installation extérieure selon la météo. Le 14 juillet 2024 est organisé par la municipalité un buffet campagnard avec un groupe musical.

- Elections Législatives 2024

Les Elections législatives sont fixées le dimanche 30 juin 2024 pour le 1^{er} tour du scrutin et le dimanche 7 juillet 2024 pour le second tour du scrutin.

Voici les dernières informations concernant les inscriptions sur les listes électorales.

Inscription sur les listes électorales :

- Les dispositions de l'article L. 17 du code électoral (limite d'inscription le 6ème vendredi précédant le scrutin) sont écartées par l'article 4 du décret n°2024-527 du 9 juin 2024. Ainsi, les listes électorales qui seront utilisées pour l'élection sont celles arrêtées à la date du décret, soit le 9 juin 2024.
- L'arrêt des listes électorales le 9 juin permet aux jeunes atteignant 18 ans d'ici le 29 juin de voter
- Les demandes d'inscription faites par les électeurs après le 9 juin ne sont pas prises en compte pour les élections législatives en cours. Ces demandes, dont la date de dossier complet est postérieure ou égale au 10 juin, seront mises en attente du lendemain du scrutin et actives sur la liste à compter du 8 juillet 2024

Également, la commission de contrôle des listes électorales ne doit pas à être réunie de nouveau.

Un tableau de présence pour ces 2 tours de scrutin est organisé avec l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15.

